



■ **Décision n°2022-471**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de la Faïencerie, la console « GrandMA3 », appartenant à la Grange à Musique du jeudi 24 novembre à 22h00 au samedi 26 novembre 2022 à 00h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec la Faïencerie », sise allée Nelson à Creil (60100), représentée par sa Directrice, madame Joséphine CHECCO, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux du 24 novembre au 26 novembre 2022 uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/2022

et publication ou notification le 05/10/2022

affiché le

CREIL, le 05/10/2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 29 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER